

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 23 décembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois décembre à 10 h 05 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2024-12-090

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
GESTION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'afin d'accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau de points de contact et propose aux communes la gestion de ces « Agences Postales Communales » offrant les prestations postales courantes.

La commune et La Poste définissent ensemble, au plan local, les modalités d'organisation. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Il ajoute que cette nouvelle convention, mise à jour, a pour vocation de permettre la mise en œuvre des attendus et établit les conditions, droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le maire rappelle que la convention initiale a été signée en 2002, renouvelé en 2006, 2015 et enfin en 2023 pour une année supplémentaire. Celle-ci arrivant à son terme, il est donc nécessaire de la renouveler aux conditions suivantes :

- Durée de la convention : 9 ans maximum non reconductible
- Accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale fixée à 12 heures
- Offre de service élargie pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé
- Mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Rémunération valorisant l'activité. La commune perçoit l'indemnité forfaitaire actuelle. L'indemnité mensuelle forfaitaire 2024 pour une commune en ZRR, s'élève à

1 335 euros. Ces montants sont financés par le fonds de péréquation prévu par le contrat de présence postale territoriale signé par l'Etat, l'AMF et le groupe La Poste
- Avec cette nouvelle convention, la commune peut également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

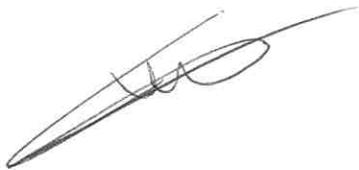
❖ **DECIDE** de renouveler la dite convention, comme présentée par Monsieur le Maire, pour une durée de 9 ans ;

❖ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

